

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°28/2026
Du 27 Mai 2026

**Portant restriction temporaire de circulation sur l'ensemble des voiries
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la Société Esquiss marquage routier en date du 22 mai 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voiries, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour la reprise de la signalisation horizontale sur la totalité de la commune.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 01 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

Article 2 : Sur l'ensemble des voiries, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Circulation alternée manuellement
- Dépassement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

.../...

**ESQUISS MARQUAGE ROUTIER
11 RUE SAUTAROCHE
34560 VILLVEYRAC**

Représenté par : Monsieur ALDEBERT Jérémie 0674515687.



Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la Sté ESQUISS MARQUAGE ROUTIER.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Stéphane ROS

